

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO CA06 260155

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie a entrepris un processus d'approbation consistant à autoriser un projet visant l'occupation à des fins d'ateliers d'artisan et de résidence ainsi que la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7175, rue Marconi.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 avril 2006, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 1^{er} mai 2006, un second projet de résolution (CA06 260155) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 0001 et des zones contiguës, afin que la résolution CA06 260155 soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La résolution CA06 260155 se lit comme suit :

« D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le second projet de résolution suivant :

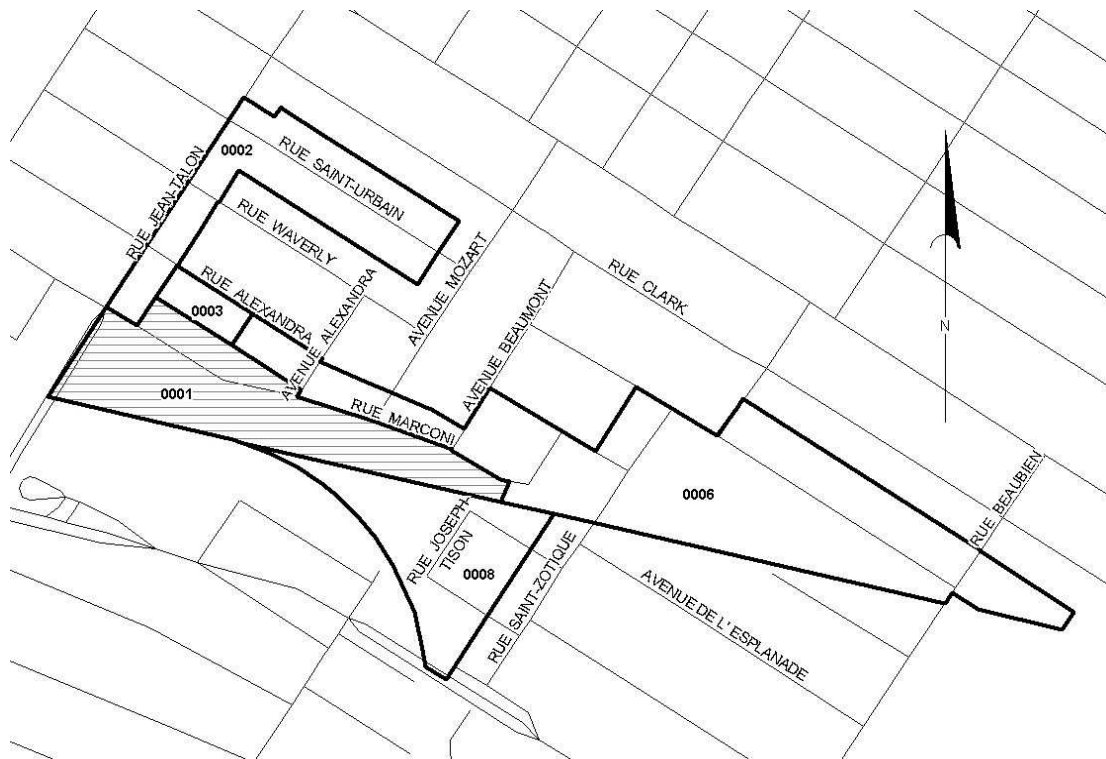
1. D'autoriser l'occupation à des fins d'ateliers d'artisan et de résidence ainsi que la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7175, rue Marconi. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 81, 121, 329, 571 et 661 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la superficie de maçonnerie de la façade, à l'usage, à l'empiètement d'un élément architectural dans la marge latérale, à la localisation de l'aire de stationnement en façade et à l'alignement de construction.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante : les travaux de transformation et d'agrandissement doivent être conformes aux plans déposés, identifiés A-02, A-03, A-04, A-05 et A-06 préparés par «Lagopoulos, architecte», datés du 15 mars 2006, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 17 mars 2006, ces plans étant joints comme annexe numéro 78 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2006. »

Ce second projet de résolution est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande auprès du bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

DESCRIPTION DES ZONES

Le périmètre de l'ensemble de la zone 0001 et de ses zones contiguës est délimité par le plan figurant ci-dessous :



Ce plan décrivant la zone 0001 et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 18 mai 2006 à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet de résolution pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Ce second projet de résolution (CA06 260155) est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Donné à Montréal, ce 10 mai 2006

M^e Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement